

1967

M I N I S T E R E D E L A J U S T I C E  
D I R E C T I O N D E L ' A D M I N I S T R A T I O N P E N I T E N T I A I R E  
S e c t i o n d e s E t u d e s e t P r o g r a m m e s

UN BILAN INQUIETANT : L ' E Q U I P E M E N T P E N I T E N T I A I R E

4431  
F3E12

I - PROBLEMES

- A - Nos prisons sont-elles suffisantes ?
- B - Nos prisons sont-elles sûres ?
- C - Nos prisons sont-elles adaptées à leur fonction ?



2 - INCERTITUDES

- A - Un problème lié à l'exécution du Vème plan
- B - Des orientations approuvées
- C - Des crédits décroissants

3 - PERSPECTIVES

- A - Le rajeunissement de la population délinquante
- B - La région parisienne
- C - L'évolution de la répression

4 - PROPOSITIONS

- A - Investissement jusqu'en 1970
- B - Régionalisation des opérations d'équipement jusqu'en 1970

5 - ANNEXES

- A - Inventaire de l'équipement pénitentiaire
- B - Evolution de l'encombrement des prisons
- C - L'augmentation de la criminalité
- D - Le rajeunissement de la population délinquante

6 - DOCUMENTS

Les prisons françaises reçoivent annuellement une population de l'ordre de 90.000 individus, prévenus d'une infraction ou condamnés à une peine privative de liberté. Ce chiffre donne une idée de la place occupée par la prison à la fois dans le fonctionnement de la justice pénale (36 % des détenus sont des prévenus) et dans la répression des agissements délictueux (les peines de prison représentent près de 50 % de l'ensemble des peines prononcées pour crime ou délit).

Si on rapproche ces chiffres de ceux permettant de se faire une idée de l'évolution de la criminalité, à savoir: le volume des affaires traitées par la police qui, en dix ans, a augmenté de 38 % et celui des plaintes, dénonciations et procès-verbaux reçus par les Parquets qui, depuis 1961, a doublé, on ne peut que prévoir pour ces prisons un certain avenir qu'il faut d'ores et déjà envisager.

L'Administration pénitentiaire a pour mission de tenir à la disposition de la justice les individus placés en prévention et d'assurer l'exécution des condamnations comportant privation de liberté.

Ce double rôle implique l'existence d'un équipement immobilier suffisant, sûr et adapté à sa fonction. L'état actuel de cet équipement constitue autant de problèmes (I) sur la solution desquels pèsent des incertitudes (II) qui doivent être levées en fonction des perspectives (III) que l'évolution de la criminalité fait peser sur le service public pénitentiaire.

PROBLEMES

A- NOS PRISONS SONT-ELLES SUFFISANTES?

Les 180 prisons (147 maisons d'arrêt et de correction, 31 établissements de longue peine ou spécialisés) constituent un équipement totalement inadéquat pour satisfaire au fonctionnement des services judiciaires, puisque pour 32.000 individus environ, ces prisons ont une capacité de 11.312 places en commun qui ne permettent pas l'isolement individuel et favorisent la promiscuité et la récidive, et 16.190 places cellulaires.

Cette insuffisance de l'équipement affecte notamment les maisons d'arrêt et de correction qui abritent cependant à elles seules 73 % de la population pénitentiaire. Il faut voir là une conséquence directe de l'augmentation des courtes peines d'emprisonnement (14 % en 1965). Cette insuffisance de capacité est flagrante dans la région parisienne. Quelques chiffres suffisent à s'en convaincre:

<u>Etablissements</u>	<u>Contenance</u>	<u>Effectif au 1 Janv. 1967</u>
FRESNES	1.390	2.670
SANTE	939	2.977
PONTOISE	93	290
VERSAILLES	50	118

De telle sorte que, des prisons comme Fresnes ou la Santé qui sont cellulaires, ont leurs cellules occupées par 3, 6, voire 8 détenus dans un volume de 20 m<sup>3</sup>. Quant aux prisons en commun, la seule confrontation de leur contenance et de leur effectif suffit à rendre compte des conditions dans lesquelles peut se réaliser la compression de la population pénale.

Cette situation est d'autant plus regrettable que cet équipement est non seulement numériquement insuffisant, mais également matériellement.

40 % des prisons n'ont encore pas de chauffage et 50 % sont dépourvues de sanitaire. Si fâcheux que soit cet état de choses, il n'est cependant pas étonnant quand on sait que les trois quarts de l'équipement pénitentiaire

remonte au siècle dernier. Encore ces établissements n'ont-ils souvent pas été construits en vue de leur affectation pénitentiaire, cette affectation étant seulement la conséquence, la plupart du temps, de déclassements successifs (abbayes, hospices, dépôts de mendicité, ...).

Depuis ces dernières années, cet équipement s'est accru d'un certain nombre de places, grâce notamment à la construction de la nouvelle maison centrale de MURET (650 places) en 1966 et certains établissements ont été rénovés ou même reconstruits. Néanmoins, le coefficient d'encombrement atteint encore 20 % dans les établissements cellulaires.

B- NOS PRISONS SONT-ELLES SURES ?

Mais il ne suffit pas que ces établissements offrent une capacité suffisante, encore doivent-ils être sûrs. Or, il est significatif à cet égard de relever que sur un chiffre global de 417 évasions à partir d'un établissement fermé, du 1er janvier 1959 au 31 décembre 1963, 254 étaient imputables au mauvais état des bâtiments ou à la distribution des locaux. Les rapports émanant des services régionaux permettent de se rendre compte de l'état dans lequel se trouvent certains établissements.

" La percée du mur a pu être réalisée dans la première partie de la nuit à l'aide de deux instruments rustiques grâce à la construction ancienne du mur dont les briques sont reliées par du mortier à la chaux n'offrant qu'une faible résistance de fixation. Cette triple évasion est la conséquence de l'ancienneté de l'établissement dont la construction se situe aux environs de 1800 ". (maison d'arrêt de Strasbourg- évasion du 23 Septembre 1961).

" Le mur n'est pas solide. Il a deux briques d'épaisseur et la chaux est morte. Quand une brique est partie, les autres s'en vont facilement ". (maison d'arrêt de Beauvais - évasion du 2 Novembre 1961),

" Tous les murs sont dans un tel état de vétusté qu'il serait difficile, à distance, de déceler un grattage sur l'un d'eux". (maison d'arrêt de Rodez- évasion du 28 Janvier 1962).

" Le mur est construit avec des moëllons liés à l'aide de mortier à la chaux éteinte. Au bout de quelques années, ce matériau devient friable et le descellement peut s'effectuer très rapidement". (maison d'arrêt de Chalon sur Saône- évasion du 19 Février 1962).

" Compte tenu de la vétusté du plancher et des murs, un trou peut être pratiqué très facilement en quelques quarts d'heure ". (prisons de Fresnes,- évasion du 6 Mars 1962).

.../...

C- NOS PRISONS SONT-ELLES ADAPTEES A LEUR FONCTION?

Dans la mesure où la sécurité de la prison se trouve ainsi compromise, on peut difficilement penser que certains de ces établissements soient réellement adaptés à leur fonction. Il est cependant d'autres motifs qui peuvent faire douter de cette adaptation.

Une des deux prisons de Versailles qui dessert encore en 1967 le Tribunal de cette ville a été édiflée en 1750 et a servi de caserne au Régiment de "Flandre" en 1789 avant de devenir une maison de filles publiques.....

A Lorient, la maison d'arrêt est constituée par l'occupation, à titre précaire, du premier étage d'une ancienne caserne dont les combles sont aménagés sommairement en appartements pour le personnel et le rez-de-chaussée occupé par un dépôt de mendicité. L'ensemble ne présente pas les conditions minima de sécurité (rapport du Directeur régional du 7 Juin 1963).

La maison centrale de Nîmes est un fort construit par Vauban comme la prison de Saint-Martin de Ré.

A la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand, il y a "25 détenus et parfois plus pour une quarantaine de m<sup>2</sup>" (rapport du 5 novembre 1966 du surveillant-chef). Il a été installé dans les dortoirs "des lits à étage qui, s'ils permettent de coucher davantage de détenus, apportent une gêne considérable pour la visibilité des fenêtres et de l'ensemble de la pièce, d'où des risques pour la sécurité et une plus grande facilité pour les détenus qui auraient un penchant à l'homosexualité" (d°).

A Metz, "les cellules extrêmement étroites, peu aérées, dépourvues d'installations sanitaires même élémentaires, mal éclairées n'en sont pas moins occupées chacune par deux ou trois mineurs dans des conditions d'hygiène et de promiscuité lamentables. Il n'existe qu'une cour, peu importante et partagée avec les militaires, ce qui conduit à limiter les heures de promenade en plein air" (Rapport du Parquet général de Colmar du 2 Décembre 1966).

" L'état de vétusté de la maison d'arrêt de Nîmes est une chose dont on ne peut <sup>se</sup> rendre réellement compte que par une visite. Il est difficile de faire une description de l'état de délabrement de l'ensemble de la construction". (rapport du Directeur régional- 15 Octobre 1965).

A Nantes, le Directeur régional procédant, le 29 Septembre 1965, à l'inspection de l'établissement, écrivait que son fonctionnement s'inspirait davantage des "techniques d'une opération survie" plutôt que d'une véritable politique pénitentiaire."

Dans ces conditions, on ne peut guère s'étonner que seulement 50 % de la population pénale soit occupée. Dans ce pourcentage, la part des maisons d'arrêt et de correction est infime en raison notamment de l'impossibilité, faute de locaux, de créer des ateliers. En revanche, le nombre des infractions

disciplinaires classées sous la rubrique "actes d'immoralité" ne suffit pas à rendre compte des conséquences néfastes de l'oisiveté et de la promiscuité. De l'avis des médecins des prisons, ces actes atteindraient dans certains établissements 30 à 40 % de l'effectif.

- II -

### INCERTITUDES

L'ordonnance du 20 Décembre 1944 (article 15) transférant à l'Etat la propriété de la plupart des maisons d'arrêt après celles des maisons centrales (loi du 27 Mars 1917) a dégagé les départements de la charge d'entretenir ces établissements. Cependant, et malgré l'élaboration de divers projets d'ensemble (1934- 1945), les dotations financières de l'administration pénitentiaire ne se sont jamais révélées à la mesure des exigences de l'entretien et de la revalorisation de ces établissements. De 1950 à 1960, les crédits d'entretien sont seulement passés de 203.700.000 (AF) à 322.939.000 (AF). Ce n'est qu'en 1962 que ces crédits ont été pratiquement doublés. Malheureusement, l'état dans lequel se trouvait, à ce moment-là, l'équipement pénitentiaire, a contraint la commission instituée au Ministère de la justice, en vue de procéder à un inventaire de cet équipement, à proposer la désaffectation de 121 prisons en vue de leur reconstruction, 57 seulement méritant d'être rénovées ou agrandies, 3 demeurant en l'état.

#### A- UN PROGRAMME LIÉ A L'EXECUTION DU VÈME PLAN

Cette situation et l'absence de tout financement dans le cadre du IVème Plan notamment, a conduit l'administration pénitentiaire à élaborer un programme d'équipement dont l'exécution était liée au Vème Plan. Ce programme prévoyait la reconstruction de 48 maisons d'arrêt, de 9 maisons centrales et de 10 centres de jeunes détenus ainsi qu'un certain nombre d'opérations particulières (construction d'une école pénitentiaire, de logements pour le personnel, de centres de semi-liberté). Il prévoyait, en outre, la modernisation et l'agrandissement de 57 établissements anciens dont la capacité aurait été ainsi portée à 13.000 places cellulaires.

Destiné à être étalé sur quinze ans, dont cinq durant la période du Vème Plan, l'exécution de ce programme supposait un financement d'une certaine régularité et une prise en considération, au niveau du Plan, de l'urgence du problème.

.../...

- Le financement prévu devait être de l'ordre de 70 millions de F pour les années du Vème Plan auxquelles devaient s'ajouter une moyenne annuelle d'autorisation de programmes de 43 millions jusqu'en 1977. Indépendamment, des dotations budgétaires proprement dites, des modes de financement particuliers avaient été prévus: transfert de crédits du budget des charges communes et produit de l'aliénation des établissements pénitentiaires désaffectés grâce à un fonds de concours (article 64- loi de finances 1963).

- Le principe de l'incorporation au Vème Plan de la rénovation de l'équipement pénitentiaire, décidé par le Conseil restreint consacré aux affaires judiciaires du 10 Janvier 1964, a été demandé au Premier Ministre et au Plan le 24 Septembre 1964.

B- DES ORIENTATIONS APPROUVEES:

Ce n'est cependant qu'un programme d'équipement plus limité qui a fait l'objet, à la demande de cette dernière, d'un examen le 28 Mai 1966, de la commission des équipements administratifs, instituée par le Premier Ministre et présidée par le Directeur général de la fonction publique.

La commission a approuvé les orientations de ce programme prioritaire présenté par l'administration pénitentiaire pour les années d'exécution du Vème Plan restant, à savoir:

- l'équipement de la région parisienne,
- la réalisation d'un certain nombre d'opérations régionalisées,
- la rénovation des quelques établissements pouvant être modernisés.

Ce programme supposait les dotations budgétaires suivantes: (en millions de francs).

1967	1968	1969	1970
78,3	96,6	95,4	94,1

C- DES CREDITS DECROISSANTS:

L'évolution des crédits accordés à l'administration pénitentiaire dans le domaine de l'équipement, depuis deux ans, ne permet pas de constater que ces prévisions puissent être suivies d'effet. Alors que les dotations budgétaires de l'exercice 1965 qui se sont élevées à 70 millions avaient permis la mise en route du programme initial d'équipement, celles de l'exercice 1966, première année d'exécution du Vème Plan, ont été marquées par une réduction spectaculaire correspondant mal avec la décision du Conseil restreint du 10 janvier 1964, consacré aux affaires judiciaires (voir plus haut). Ces dotations n'ont été, en effet, en 1966, que de 42 millions pour descendre en 1967 à 32 millions.

Dans ces conditions, il n'est pas hasardeux de constater que les budgets d'équipement des services pénitentiaires se bornent à accorder les crédits rendus nécessaires par les revalorisations de prix des travaux en cours, correspondant à des opérations datant d'au moins trois ans. Aucune opération nouvelle n'a été entreprise depuis ce laps de temps.

Si un effort a été accompli dans le domaine des crédits d'entretien, ceux-ci ne sauraient être en proportion pour autant avec la charge que représente la rénovation du patrimoine immobilier que l'administration pénitentiaire a la charge de conserver. Il est à noter, d'ailleurs, que 50 % de ces crédits est utilisé à des travaux qui relèvent davantage de la sécurité que de l'entretien. C'est ainsi qu'à la maison d'arrêt de Nantes, dont l'état ne peut que la promettre à la démolition, 20.000 F ont du être investis au cours de la seule année 1965, absorbant ainsi une part importante des crédits accordés pour l'entretien de l'ensemble des prisons de la région.

Ces incertitudes qui pèsent à la fois sur la prise en considération des problèmes pénitentiaires et sur les moyens d'y apporter une solution ne peuvent que se transformer en inquiétudes, compte tenu des perspectives qui s'offrent à l'administration pénitentiaire.

- III -

P E R S P E C T I V E S

A- LE RAJEUNISSEMENT DE LA POPULATION DELINQUANTE:

Au 1er Janvier 1967, un tiers de la population des prisons avait moins de 25 ans et 5.021 détenus étaient des mineurs de 21 ans. Le rajeunissement des criminels, déjà constaté depuis un certain nombre d'années, demeure

.../...

une constante statistique: 50,7 % des condamnés sont âgés de moins de 30 ans. Ce phénomène se manifeste essentiellement pour les infractions contre les biens. Le nombre des mineurs comparaisant en justice a doublé de 1954 à 1964 pour atteindre plus de 40.000 en 1964. Entre 1963 et 1964, les seuls vols de véhicules commis en bande ont augmenté de 28 %.

Aussi, les conditions de détention des mineurs de 21 ans, dont 6.530 ont été condamnés à une peine d'emprisonnement dans la seule année 1964 et, plus généralement, des jeunes délinquants, deviennent-elles de plus en plus préoccupantes. Des quartiers spécialisés ont bien été aménagés dans certaines prisons importantes comme Fresnes, Douai, Loos, Lyon, Marseille, Rouen, mais ces quartiers sont encombrés dans des proportions souvent considérables. On a dénombré à Fresnes, en 1965, jusqu'à 790 mineurs de 21 ans dont 580 prévenus pour 460 places.

Ce rajeunissement de la population pénale est une des conséquences de l'accroissement démographique du pays qui, de l'ordre de 25 %, doit porter, en 1985, le chiffre de la population nationale à 60 millions. Après le ralentissement constaté en 1963 dans la délinquance juvénile, la tendance est désormais à nouveau à l'accroissement, sous la pression de l'évolution des classes d'âge. C'est ainsi qu'en 1965, 86.594 individus de moins de 21 ans ont été impliqués par les services de police dans des affaires pénales, soit environ 20 % de l'ensemble des affaires traitées par ces services. La présence en prison de cette population contribue à rendre plus aiguës les préoccupations du service pénitentiaire dans le secteur de l'équipement.

#### B- LA REGION PARISIENNE:

En cent ans, de 1861 à 1962, la population de la région parisienne est passée de 2 millions à 8.500.000 habitants. Dans cet ensemble, Paris voyait son chiffre multiplié par deux, tandis que celui de la banlieue décuplait: de 400.000 à 4.500.000. Il est aujourd'hui prévu que cette population dépassera bientôt 10 millions d'habitants. On ne peut relever pour autant un accroissement, voire une rénovation de l'équipement pénitentiaire de cette région où cependant l'augmentation de la criminalité est particulièrement sensible en raison précisément de la forte densité de population.

C'est ainsi que, dans le seul département de la Seine, le chiffre des condamnés est passé de 1961 à 1964 à:

.../...

	1961	1962	1963	1964
CRIMES.....	31.786	31.834	37.893	38.176
DELITS	12.309	10.694	11.079	14.398

Il suffit, pour juger de l'insuffisance de l'équipement pénitentiaire, de comparer l'équipement de la seule capitale sur un siècle (1866-1966) la date de 1866 correspondant à la mise en service de la prison de la Santé,

1866		1966	
PRISONS (9)	Population pénale	PRISONS (3)	Population pénale
SANTE			
SAINT-DENIS			
CLICHY			
SAINTE-PELAGIE		SANTE	
SAINT-LAZARE	5.500	FRESNES	6.442
CONCIERGERIE		ROQUETTE	
DEPOT			
MAZAS			
ROQUETTE			

Malgré cette insuffisance, les divers projets d'aménagement de la région parisienne qui se sont succédés depuis 1963 (avant-projet de programme duodécennal, P.A.D.O.G., schéma directeur du district, etc...) ne contiennent aucune prévision particulière relative à l'équipement de sécurité publique que constituent les prisons,

Aussi, dès 1962, dans son programme d'équipement, l'administration pénitentiaire s'était-elle préoccupée de trouver une solution en mettant à l'étude la construction de deux établissements nouveaux situés au sud et au nord de Paris, destinés à apporter à la capitale les six mille places de détention qui lui font défaut en supprimant la maison d'arrêt de la Santé. Cinq ans après, et grâce à un financement exceptionnel, la prison de Fleury-Mérogis de 3.500 places est en cours de construction. Cependant, avant même que cet établissement soit terminé, on doit constater qu'il suffira à peine à absorber la population actuelle de la prison de la Santé et, par suite, ne donnera aucune place supplémentaire.

C'est pourquoi la commission des équipements administratifs a, le 28 Mai 1966, approuvé, compte tenu notamment de la création de nouveaux tribunaux dans les départements du district récemment créés, la réalisation de trois maisons d'arrêt de 500 places destinées à desservir les tribunaux de Nanterre, Créteil et Bobigny ainsi que l'édification d'établissements neufs destinés à remplacer les actuelles prisons de Versailles et Pontoise. Ces prévisions ont reçu, le 5 Août 1966, l'approbation du délégué général au district, mais leur réalisation est subordonnée à des dotations budgétaires correspondantes.

### C- L'EVOLUTION DE LA REPRESSION

L'opportunité de prévoir un certain nombre d'investissements dans le secteur pénitentiaire doit s'apprécier en fonction des perspectives d'évolution de la répression des agissements délictueux, les prisons n'ayant d'autre justification sociale que de permettre d'assurer l'exécution des décisions de justice. Or, on peut faire sur ce point trois observations :

1°- L'augmentation ou la durcissement de la criminalité déjà constaté a pour conséquence une augmentation inévitable des incarcérations. C'est ainsi qu'en 1964, non seulement la proportion des classements sans suite à l'égard des mineurs a diminué dans les Parquets, mais on peut constater une augmentation des détentions préventives et des peines de prison sans sursis correspondant au développement de la délinquance juvénile (rapport du service de l'éducation surveillée 1965, page 53). En ce qui concerne les majeurs, le nombre des courtes peines d'emprisonnement destiné à sanctionner les infractions les plus fréquentes, notamment contre les biens, a augmenté en 1965 de plus de 14 % par rapport à l'année précédente. Ces phénomènes d'intensité se situent, bien entendu, dans le contexte général du recours à l'emprisonnement qui, rappelons-le, représente régulièrement près de 50 % des peines prononcées, de telle sorte qu'il n'est pas exagéré d'écrire que la prison représente encore actuellement la ressource essentielle du juge pénal pour protéger la société.

2°- Depuis les vingt dernières années, l'évolution de la politique pénale a marqué une tendance à rechercher la réinsertion sociale du délinquant qui a été à l'origine d'un certain nombre d'institutions nouvelles tendant à réduire l'importance de l'incarcération.

Tel est le cas de la semi-liberté (article 723 CPP) et du sursis avec mise à l'épreuve (article 738 CPP). On pourrait être tenté de penser que le développement de ces institutions devrait conduire à réduire considérablement les investissements en secteur pénitentiaire. Il semble malheureusement qu'il n'en soit rien, quelle que soit l'opportunité de développer le sursis avec mise à l'épreuve notamment.

En ce qui concerne ce dernier, qui n'a été introduit dans notre législation que depuis 1959, il est à noter, en effet, que malgré une croissance normale des dévotions, son existence dans la gamme des possibilités offertes au juge pénal n'a pas, jusqu'ici, entamé sérieusement l'évolution des peines d'enprisonnement ainsi qu'on peut s'en convaincre par les chiffres suivants:

Peines prononcées	1958	1961	1964
Enprisonnement.....	84.901	101.420	119.914
Sursis avec mise à l'é- preuve	0	3.555	4.996

En ce qui concerne la semi-liberté dont l'importance reste statistiquement négligeable (le nombre des semi-libres était, au 1er janvier 1966 de 169), il est intéressant de noter que, quelle que soit l'opportunité également de développer cette institution, c'est l'absence d'équipement spécialisé qui entrave précisément ce développement. En effet, à l'origine, destinée à être exécutée dans les maisons d'arrêt et de correction, l'absence de quartiers spécialisés a souvent rendu cette mesure inopportune. Aujourd'hui, c'est la limitation des centres de semi-liberté qui constitue une entrave à l'extension, à certains types de délinquants, de cette forme de sanction.

3°- La mission de l'administration pénitentiaire, qui est d'assurer l'exécution des décisions judiciaires, contribue à donner aux problèmes de l'équipement pénitentiaire leur véritable dimension, à la fois dans l'espace et dans le temps.

a)- La nécessité de maintenir en état de disponibilité les diverses prisons, et notamment les maisons d'arrêt, là où les prescriptions légales les ont prévues, contraint le service pénitentiaire à veiller à l'entretien et à la rénovation de l'ensemble des établissements afin qu'il puisse satisfaire à leur fonction. Or, l'administration pénitentiaire ne dispose pas des moyens suffisants pour le faire. Il en résulte sur le plan immobilier une dégradation inévitable du patrimoine de l'Etat et une inadéquation croissante des immeubles à leur rôle. Mais, en outre,

la nécessité impérieuse de veiller à maintenir une certaine sécurité dans les prisons, conduit, la plupart du temps à investir, dans des réparations sans avenir, des crédits d'entretien importants. Cette nécessité d'être partout présent à la fois, qui pèse sur le service pénitentiaire, contribue à rendre les choix difficiles dans une perspective de planification des travaux. Cela explique que, dans le cadre d'un programme restreint, l'administration pénitentiaire mette l'accent sur un certain nombre d'opérations prioritaires régionalisées, concernant notamment la région parisienne.

b)- Mais à l'évidence, cela ne peut suffire. L'administration pénitentiaire n'a pas que le devoir d'être présente et disponible. Encore faut-il, pour qu'elle puisse efficacement remplir son rôle, qu'elle soit en mesure de faire face aux fluctuations de la criminalité. A l'idée de disponibilité doit s'ajouter par suite celle de prévision.

C'est pourquoi l'administration pénitentiaire entend-elle que les exigences de rénovation et de reconstruction de son équipement soient prises en considération dans le cadre général offert aux équipements publics du secteur planifié afin d'assurer une régularité de financement aux opérations indispensables au maintien de la sécurité publique.

IV

PROPOSITIONS

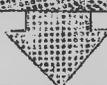
PROPOSITIONS POUR LA PERIODE D'EXECUTION

RESTANT A COUVRIR DU Vème PLAN

VOLUME DES INVESTISSEMENTS APPROUVES PAR LA COMMISSION DES EQUIP. AD. (en millions de francs)		
1968	1969	1970
96,6	95,4	94,1



OPERATIONS PRIORITAIRES		
M.C. CENTRE (Château-roux)	M.A. HAUTS-de-SEINE	M.A. SEINE-St-DENIS
M.A. FLEURY-MEROGIS (jeunes et femmes 1ère tr.).	M.A. FLEURY-MEROGIS (femmes 2ème tr.)	M.A. VERSAILLES



OPERATIONS REGIONALISEES		
M.A. METZ (1ère tr.)	M.A. DUNKERQUE	M.A. PONTOISE
M.A. NIMES (1ère tr.)	M.A. AIX-en-PROVENCE	M.A. RIOM
G.P. LA REUNION	M.A. LE MANS	M.A. NANCY

TRAVAUX DE RENOVATION (Forfait annuel inclus dans le volume global)		
13	13	13



REGIONALISATION DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT DURANT LES  
TROIS DERNIERES ANNEES D'EXECUTION DU Vème PLAN



⊗ Maison d'Arrêt

⊙ Maison Centrale

V

: :  
: : A N N E X E S : :  
: :

INVENTAIRE DE L'EQUIPEMENT

PENITENTIAIRE

ANNEXE IDIRECTION REGIONALE DE PARISMAISONS D'ARRET ET DE CORRECTION (148) -

ETABLISSEMENTS	Date de construction	Contenance	OBSERVATIONS
BLOIS	1943	89	
BOURGES	1880	120	
CHARTRES	1660	106	Ancien couvent transformé en prison en 1793.
CHATEAUROUX	1845	87	Prison départementale cédée à l'Etat en 1935.
CORBEIL	1883	56	
COULOMMIERS	1865	24	
ETAMPES	1879	26	
FONTAINEBLEAU	1857	30	
FRESNES	1898	1441	Etablissement modernisé de 1958 à 1967.
MEAUX	1858	43	Mise en service par l'Administration Pénitentiaire en 1905
MELUN (Arrêt)	1818	57	Cet établissement mis en service en Août 1818 a été agrandi et transformé en prison cellulaire en 1902.
MONTARGIS	1630	30	Ancien couvent de religieuses visitandines transformé en prison en 1793, cédé à l'Administration Pénitentiaire en 1812
ORLEANS	1896	114	
LA ROQUETTE	1830	241	Etablissement réservé aux mineurs et transformé en prisons de femmes en 1930.

.../...

ETABLISSEMENTS	Date de construction	Contenance	OBSERVATIONS
PONTOISE	1882	108	
PROVINS	1907	33	
RAMBOUILLET	1890	34	
SANTE	1864	939	
TOURS	1879	122	: Etablissement reconstruit en 1935
VERSAILLES (Correction)	1750	185	: Etablissement de réclusion pour filles publiques, transformé en Caserne en 1820, puis en prison en 1823.
VERSAILLES Arrêt	1844	50	

DIRECTION REGIONALE DE MARSEILLE

AIX-en-PROVENCE	1830	170	
AJACCIO	1876	46	
AVIGNON	1878	247	
BASTIA	1515	42	: Ancien couvent construit sous François Ier
BAUMETTES	1944	1.072	
DIGNE	1804	38	
DRAGUIGNAN	1824	93	
GAP	1790	30	
GRASSE	1845	62	
NICE	1887	242	
TOULON	1926	177	

## DIRECTION REGIONALE DE TOULOUSE

ETABLISSEMENTS	Date de construction	Contenance	OBSERVATIONS
ALBI	1805	54	Une nouvelle prison est en cours de construction. L'achèvement des travaux est prévu pour la fin de 1967.
ALES	1841	46	
BEZIERS	1851	52	
CAHORS	1790	37	
CARCASSONNE	1899	51	
FOIX	1864	38	
MENDE	1891	65	
MONTAUBAN	1900	61	
MONTPELLIER	1844	80	
NIMES	1785	62	
PERPIGNAN	1790	85	
RODEZ	1618	36	Ancien couvent de capucins transformé en prison en 1801
TARBES	1896	73	
TOULOUSE	1854	303	

## DIRECTION REGIONALE DE RENNES

ALENCON	:XIII <sup>e</sup> siècle	60	:Ancien chateau des Ducs d'Alençon transformé en prison en 1804.
ANGERS	1852	229	
BREST	:XVI <sup>e</sup> siècle	80	:Ancien monastère transformé en dépôt disciplinaire de la marine et cédé à l'Administration Pénitentiaire en 1952.
CAEN	1904	209	

ETABLISSEMENTS	Date de construction	Contenance	OBSERVATIONS
CHERBOURG	1861	42	
COUTANCES	Second Empire	63	
FONTENAY-le-COMTE	1908	50	
LA ROCHE-sur-YON	1903	51	
LAVAL	1908	63	
LE MANS	1644	130	Ancien monastère transformé en prison en 1793.
LISIEUX	1906	68	
LORIENT	1900	40	Ancienne caserne dont le 1er étage seulement a été affecté provisoirement à l'Administration Pénitentiaire. Les combles sont utilisés pour le logement du personnel pénitentiaire et le rez-de-chaussée sert de Centre d'Accueil Municipal.
NANTES	1869	326	
QUIMPER	XVI <sup>e</sup> siècle	75	Ancien hôpital Saint-Antoine transformé en prison en 1793.
RENNES	1900	140	Etablissement modernisé et agrandi en 1966.
SAINT-BRIEUC	1913	136	
SAINT-MALO	1932	74	
SAINT-NAZAIRE	1866	76	
VANNES	1518	92	Ancien couvent des carmélites de Nazareth transformé en prison en 1871.

DIRECTION REGIONALE DE BORDEAUX

ETABLISSEMENTS	Date de construction	Contenance	OBSERVATIONS
AGEN	1860	115	
ANGOULEME	1858	155	
BAYONNE	1891	70	
BORDEAUX	1832	316	Une nouvelle prison est en cours de construction. L'achèvement des travaux est prévu pour fin 1967.
BRIVE	1907	21	
GUERET	1835	45	
LA ROCHELLE	1794	Dépôt	
LIMOGES	1853	74	
MONT-de-MARSAN	1811	50	
NIORT	1848	58	
PAU	1860	96	
PERIGUEUX	1863	113	
POITIERS	1903	77	Modernisé en 1966
SAINTE	1831	81	
TULLE	1954	50	Mise en service le 15 Novembre 1960.

DIRECTION REGIONALE DE LYON

ANNECY	1863	49	Mise en service en 1873. Cet établissement est toujours la propriété du département.
AURILLAC	1860	55	Mise en service en 1861

ETABLISSEMENTS	Date de construction	Contenance	OBSERVATIONS
BOURG	XII <sup>o</sup> siècle	40	Ancien chateau des Ducs de Savoie cédé à l'Administration Pénitentiaire en 1816.
BOURGOIN	1853	44	
CHAMBERY	1934	63	
CLERMONT-FERRAND	XVI <sup>o</sup> siècle	70	Ancien couvent transformé en prison en 1821
GRENOBLE	1864	170	
LE PUY	1897	40	
LYON-Montluc	1921	116	Ancienne prison militaire cédée à l'Administration Pénitentiaire en 1947.
LYON-Correction	XII <sup>o</sup> siècle	284	Ancien couvent transformé en prison, modernisé entre 1960 et 1965.
LYON-Arrêt	1880	260	
MONTLUCON	1884	32	
MOULINS	XII <sup>o</sup> siècle	55	Ancien chateau des Ducs de Bourbons transformé en prison vers 1775.
PRIVAS	1811	39	Mise en service en 1820
RIOM-Arrêt	1850	80	
ROANNE	XVII <sup>o</sup> siècle	33	Ancien couvent des Ursulines transformé en prison en Octobre 1793.
SAINT-ETIENNE	1857	186	La construction de cet établissement s'est faite en deux étapes en 1857 et 1890. Il a été mis en service le 3 Octobre 1901. Une nouvelle prison est en construction. L'achèvement des travaux est prévu pour fin 1967.
TREVOUX	1881	80	
VALENCE	1866	90	

## DIRECTION REGIONALE DE STRASBOURG

ETABLISSEMENTS	Date de construction	Contenance	OBSERVATIONS
BAR-le-DUC	1700	66	Ancien monastère cédé à l'Administration Pénitentiaire en 1947
BRIEY	1906	80	Mise en service en 1908
COLMAR	XVII <sup>e</sup> siècle	156	Ancien couvent des augustins transformé en prison après la guerre de 1914.
EPINAL	XVII <sup>e</sup> siècle	44	Ancien couvent transformé en prison, déclassé avant guerre (1939) pour insalubrité, a été remis en service en 1944 après l'incendie de la prison de La Loge Blanche.
METZ-Arrêt	1796-1830	345	Les locaux de l'actuelle prison ont été construits pour partie en 1796 et pour partie en 1830. Ces bâtiments transformés en prison par les Allemands en 1889 ont été cédés à l'Administration Pénitentiaires en 1920.
METZ-Cambout	1878	108	Cet établissement utilisé comme prison par les Allemands est devenu ensuite prison militaire après la guerre de 1914 et a été cédé en Novembre 1947 à l'Administration Pénitentiaire.
MULHOUSE	1880	109	Mise en service en 1882
NANCY	XVII <sup>e</sup> siècle	340	Ancien couvent transformé en prison en 1834
REMIREMONT	1842	53	Mise en service en 1846
SARREGUEMINES	1900	76	Mise en service en 1903
SAVERNE	1880	85	Mise en service en 1884

.../...

ETABLISSEMENTS	Date de construction	Contenance	OBSERVATIONS
STRASBOURG-Arrêt	1800	128	
STRASBOURG-Correction	1200	197	Ancien monastère transformé en prison vers 1800.
THIONVILLE	Vers 1700	30	Transformé en prison par les Allemands en avril 1879.

DIRECTION REGIONALE DE DIJON

AUXERRE	1865	110	
BEAUNE	1880	31	
BELFORT	1828	51	Ancien abattoir transformé en prison en 1829, agrandie et modernisée en 1860
BESANCON	1879	187	Mise en service en 1881 - Modernisée en 1965-1966
CHALONS-sur-MARNE	1854	112	Mise en service en 1856 Modernisée en 1901
CHALON-sur-SAONE	1845	116	Mise en service en 1849
CHARLEVILLE	1728	65	Ancien couvent transformé en prison en 1818
CHAUMONT	1881	77	
DIJON	1860	166	
LONS-le-SAUNIER	1840	43	
LURE	1819	41	
MACON	1716	33	Mise en service en 1820
MONTBELIARD	Vers 1860	32	
NEVERS	1853	91	Mise en service en 1857
REIMS	1899	70	Détruite en 1914 et reconstruite après la guerre.

ETABLISSEMENTS	Date de construction	Contenance	OBSERVATIONS
TROYES	1200	90	Ancien couvent transformé en prison en 1792
VESCUL	1837	48	

DIRECTION REGIONALE DE LILLE

AMIENS	1906	124	Les travaux de modernisation de cet établissement ont débuté en 1966 et doivent se poursuivre jusqu'en 1968.
ARRAS	1864	195	
BEAUVAIS	Vers 1830	105	
BETHUNE	1911	175	
BOULOGNE S/MER	1231	67	Ancien château d'Aumont, mis à la disposition de l'Administration Pénitentiaire par le Ministère des Armées en 1947 pour remplacer l'ancienne prison bombardée le 24 Septembre 1944. Cet établissement est classé monument historique.
COMPIEGNE	1867	43	
DIEPPE	1630	60	Ancien couvent transformé en prison.
DOUAI	1904	333	
DUNKERQUE	1830	70	
EVREUX	1908	132	
LE HAVRE	1856	163	

.../...

ETABLISSEMENTS	Date de construction	Contenance	OBSERVATIONS
LAON	1624	108	:Ancienne abbaye cédée à l'Administration Pénitentiaire par le département le 13 Septembre 1945.
LOOS	1906	345	:Les travaux de modernisation de cet établissement ont débuté en 1964 et doivent se poursuivre jusqu'en 1968.
ROUEN	1860	532	:Etablissement modernisé de 1960 à 1965
SAINT-OMER	:XII <sup>e</sup> Siècle	61	:Ancien couvent transformé en prison.
SAINT-QUENTIN	1840	99	
SOISSONS	1933	59	
VALENCIENNES	1964	200	

MAISONS CENTRALES ET CENTRES PENITENTIAIRES (27) -

DIRECTION REGIONALE DE PARIS

ETABLISSEMENTS	Date de construction	Contenance	OBSERVATIONS
MELUN	1884-1887	534	Ancienne abbaye transformée en prison après la Révolution. Les bâtiments ont été reconstruits de 1884 à 1887. Ils ont été modernisés en 1963.
POISSY	Début du 19 <sup>e</sup> Siècle	718	Les bâtiments pénitentiaires ont été construits au début du 19 <sup>e</sup> ème Siècle sur l'emplacement d'une ancienne abbaye.

DIRECTION REGIONALE DE MARSEILLE

CASABIANDA	1865-1948	220	Les bâtiments actuels datent les uns de 1865, les autres de 1948. Ils ont été modernisés et agrandis à partir de 1963.
------------	-----------	-----	--

DIRECTION REGIONALE DE TOULOUSE

MURET	1963	650	Etablissement mis en service le 1er Août 1966.
NIMES	18 <sup>e</sup> et 19 <sup>e</sup> Siècle	586	Ancien Fort construit par VAUBAN transformé en maison centrale.
ST-SULPICE DU TARN	1938	50	Ancien Centre d'hébergement pour les réfugiés Espagnols, cédé à l'Administration Pénitentiaire en 1946.

ETABLISSEMENTS	Date de construction	Contenance	OBSERVATIONS
----------------	----------------------	------------	--------------

DIRECTION REGIONALE DE RENNES

CAEN	1830	415	:Cet établissement pénitentiaire a été construit sur l'emplacement d'une léproserie. Détruit en partie en 1944 il a été reconstruit après la guerre.
RENNES	1860	335	

DIRECTION REGIONALE DE BORDEAUX

Centre BOUDET	1907	45	:Ancienne prison militaire transformée en Centre de Relégués puis en Centre de semi-liberté.
EYSSIES	17° Siècle :début du 19° Siècle	480	: Ancienne abbaye transformée en maison centrale puis en établissement d'éducation surveillée réaffectée comme maison centrale en 1942.
MAUZAC	1940	480	: Cantonnement pour les ouvriers d'une poudrerie, cédé à l'Administration Pénitentiaire pour en faire un Centre de Relégués
PAU	1860	73	
ST-MARTIN-de-RE	17° Siècle	310	: Ancien Fort construit par VAUBAN, cédé par l'Armée à l'administration pénitentiaire en 1945 - Etablissement modernisé de 1950 à 1960

DIRECTION REGIONALE DE LYON

Centre P. GISCARD à CLERMONT-FERRAND	:Début 19ème Siècle	: 96	:Ancienne prison militaire louée par l'Armée à l'administration pénitentiaire le 17 Février 1945. Doit faire retour à l'Armée en 1970
---	------------------------	------	---

ETABLISSEMENTS	Date de construction	Contenance	OBSERVATIONS
GANNAT	12ème Siècle	32	Ancien chateau des Ducs de Bourbon cédé à l'administration pénitentiaire en 1912.
RIOM	16° et 17ème siècle	410	Ancien couvent des cordeliers transformé en prison en 1821 supprimée en 1955 en raison de sa vétusté, remise en service en 1958.

DIRECTION REGIONALE DE STRASBOURG

ECROUVES	1912	312	Ancienne caserne transformée en Centre Pénitentiaire.
ENSISHEIM	1664	284	Ancien collège de jésuites. Après sa suppression en 1764 transformé en dépôt de mendicité puis en hôpital militaire en 1795 et enfin en maison centrale de force par décret impérial du 23.2.1811. Modernisée après la guerre notamment en 1949-1950 et 1954-1955
MAXEVILLE	Vers 1900	30	Importante demeure du début du XXème Siècle transformée en Centre de semi-liberté en 1950
MULHOUSE	1880	262	Cet établissement destiné à servir de maison d'arrêt a été transformé en maison centrale en 1945.
CERMINGEN	1938	245	Ancien casernement de la ligne Maginot mis à la disposition de l'Administration Pénitentiaire à titre temporaire par l'autorité militaire.
TOUL	1900	541	Ancienne caserne. Etablissement modernisé en 1951.

HAGUENAU	:	1783	:	85	:	Etablissement construit en 1783 pour servir d'hôpital militaire et d'hospice pour les bourgeois d'Haguenau.
	:		:		:	Désaffecté en 1788, transformé en hôpital militaire pour l'armée du Rhin en 1793 puis en dépôt de mendicité en 1812 et enfin en maison centrale de femmes en 1922. Désaffectée en 1959 cet établissement a été réouvert en avril 1964 pour en faire un Centre Pénitentiaire pour psychopathes.

---

DIRECTION REGIONALE DE DIJON

CLAIRVAUX	:	18 <sup>e</sup> Siècle	:	480	:	Ancienne abbaye transformée en prison. Des travaux en vue de permettre l'agrandissement et la modernisation des locaux de détention ont été entrepris à partir de 1966.
-----------	---	------------------------	---	-----	---	---

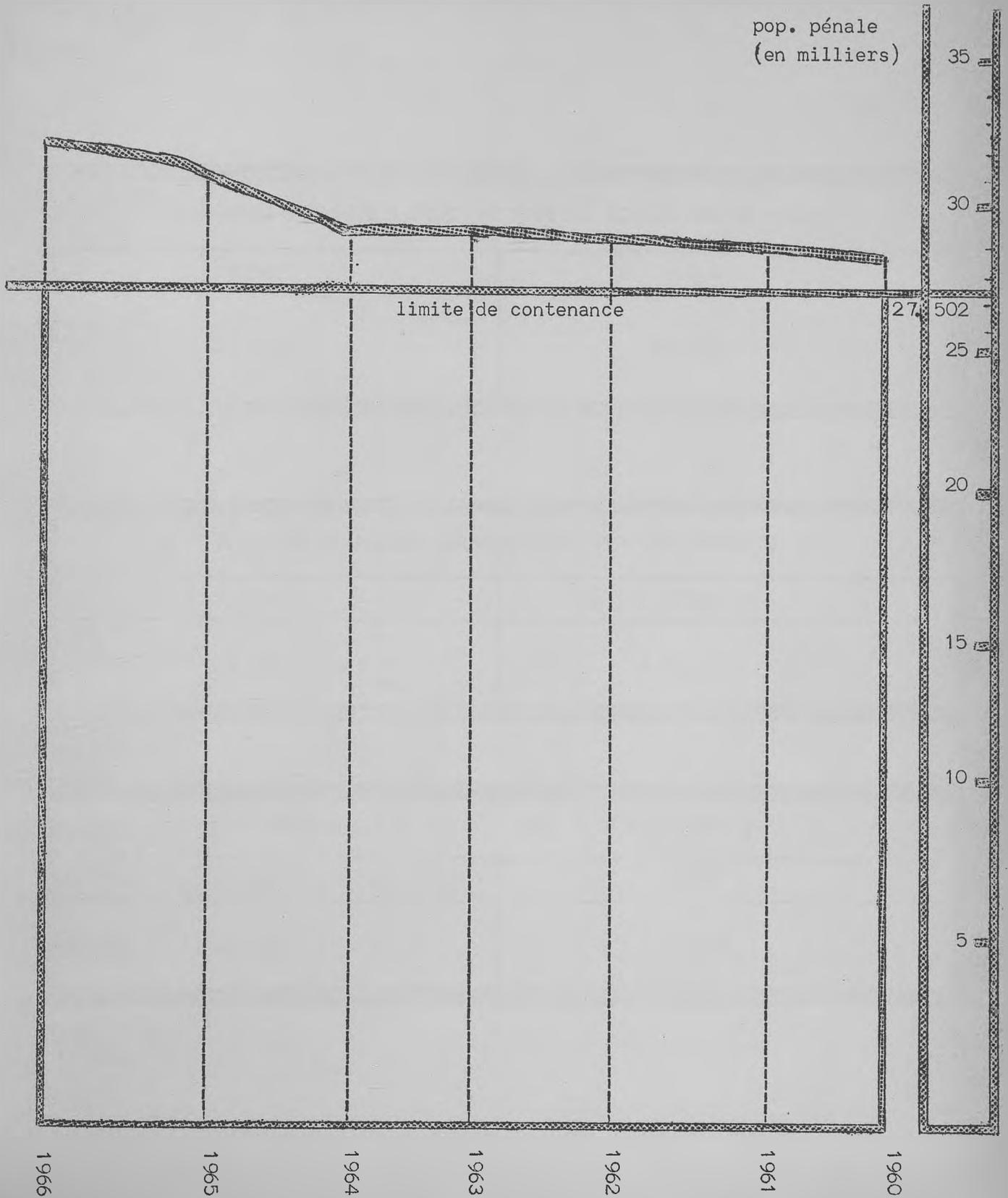
---

DIRECTION REGIONALE DE LILLE

LIANCOURT	:	1930	:	401	:	Construit pour être un préventorium pour enfants il n'a jamais été mis en service. Loué en 1946 à l'Administration Pénitentiaire qui l'utilise comme prison-sanatorium.
LOOS	:	18 <sup>e</sup> Siècle	:	414	:	Ancienne abbaye transformée en prison. Partiellement détruite en 1944 les bâtiments ont été reconstruits et modernisés.
CHATEAU-THIERRY	:	1856	:	90	:	

---

EVOLUTION DE L'ENCOMBREMENT DES PRISONS



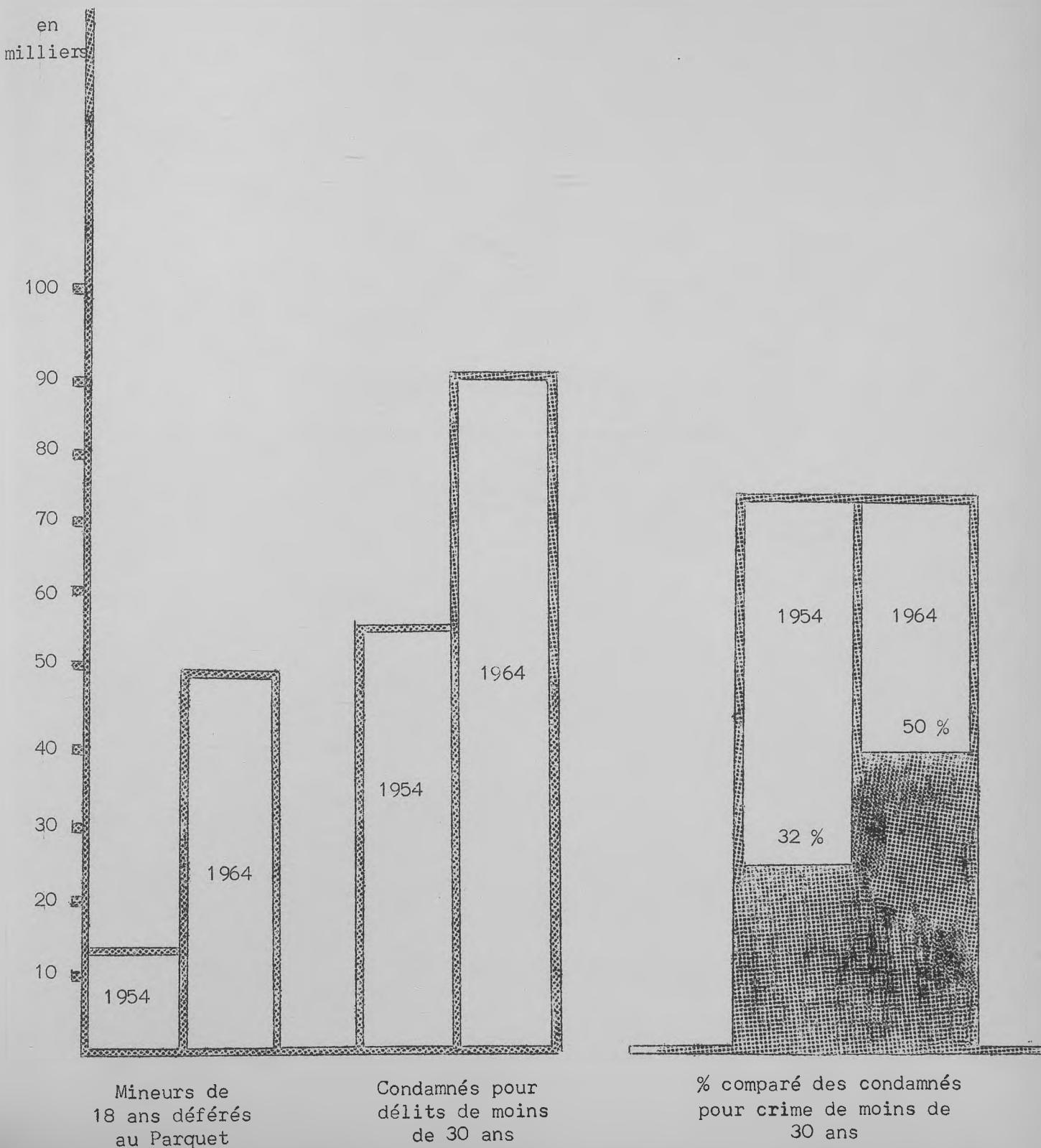
L ' A U G M E N T A T I O N   D E   L A   C R I M I N A L I T E

PERSONNES IMPLIQUEES DANS UNE AFFAIRE PENALE PAR LA POLICE	
1954	1964
324.019	466.633

PLAINTES ET PROCES-VERBAUX RECUS PAR LES PARQUETS	
1954	1964
974.892	4.014.138

P O P U L A T I O N   D E S   P R I S O N S	
1954	1964
20.179	29.157

LE RAJEUNISSEMENT DE LA POPULATION DELINQUANTE



VI

D O C U M E N T S

Angers, le 11 janvier 1967

--:--

Le Procureur Général près la Cour d'Appel  
d'Angers  
à

Monsieur LE GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE  
- Direction de l'Administration Pénitentiaire  
4, Place Vendôme.

O B J E T : Situation de la Maison d'Arrêt du Mans.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Substitut du Mans et le Juge de l'application des peines viennent à nouveau d'attirer mon attention sur la situation déplorable de la détention à la Maison d'arrêt du Mans.

Cette situation, qui tient à la vétusté de l'établissement, est encore aggravée par son encombrement, l'effectif théorique étant toujours atteint et parfois dépassé.

A titre d'exemple, le plancher du dortoir, situé au-dessus d'un local dans lequel 70 à 80 prévenus passent leurs journées sous la surveillance d'un seul gardien enfermé à clé avec eux, ne peut être convenablement lavé en raison des trous qu'il présente.

Il est à craindre qu'un jour ou l'autre des incidents ne se produisent dans cette maison d'arrêt. Aussi serait-il particulièrement urgent que des crédits permettant l'édification d'une nouvelle prison puissent être dégagés.

Dans l'immédiat un palliatif pourrait être trouvé à cette situation préoccupante en réduisant de 130 à 100 détenus l'effectif théorique. De cette façon une meilleure répartition et une surveillance plus facile des détenus pourraient être assurées. D'autre part des mesures de désencombrement pourraient être prises avant que l'effectif réel ne dépasse 130 détenus.

LE PROCUREUR GENERAL.

Signé illisible.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COUR D'APPEL DE COLMAR  
Parquet Général

Colmar, le 2 décembre 1966

Le Procureur Général près la Cour d'Appel  
de Colmar

à

Monsieur LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

N. 155-50 - M.P.

Direction de l'Administration Pénitentiaire,

O B J E T : Situation des mineurs détenus à la Prison du Cambout à Metz.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le parquet de Metz a, le 25 novembre 1966, procédé à la visite trimestrielle de la Prison du Cambout à Metz. Il y a procédé aux constatations suivantes :

96 détenus s'y trouvaient, dont 80 militaires et 16 mineurs. Les mineurs comprenaient 14 prévenus et 2 condamnés : le premier à une peine de moins de 3 mois d'emprisonnement, le second à une peine de plus d'un an.

La situation de ces mineurs est extrêmement préoccupante.

En effet, les locaux sont tragiquement insuffisants. Les cellules extrêmement étroites, peu aérées, dépourvues d'installation sanitaire même élémentaire, mal éclairées, n'en sont pas moins occupées chacune par deux ou trois mineurs, dans des conditions d'hygiène et de promiscuité lamentables. Il n'existe qu'une seule cour, peu importante, et partagée avec les militaires, ce qui conduit à limiter les heures de promenade en plein air, dans le souci d'éviter tout contact avec ces derniers.

En outre, ces jeunes, au niveau d'instruction généralement bas, dépourvus de qualification professionnelle, n'ayant pas encore atteint leur plein développement physique, et qui sont pour la plupart des caractériels, sont abandonnés à eux-mêmes. Aucune séance de sport ou d'éducation physique n'est prévue faute de moniteur et de place. Il n'y a pas davantage d'enseignement général organisé en leur faveur, faute d'instituteur. Enfin, aucun travail ne leur est offert. Ils passent donc environ 23 heures en cellule, dans l'oisiveté la plus totale, n'ayant pour toute lecture que quelques illustrés mis à leur disposition deux fois par semaine par la Bibliothèque.

A l'heure actuelle, à Metz, en raison de cette situation, les Juges des Enfants hésitent à ordonner l'incarcération des mineurs, lesquels interprètent cette indulgence comme un signe de faiblesse, encore qu'elle ne soit envisagée que lorsqu'elle est absolument indispensable.

Il apparaît en conséquence comme très souhaitable qu'un quartier exclusivement réservé aux mineurs soit créé rapidement en Moselle, ayant un personnel d'éducation de moniteurs de sport et des instituteurs, de telle sorte que les dispositions légales les concernant, et notamment les articles D. 515 et suivants, soient observés.

.../...

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
Direction de l'Administration Pénitentiaire  
4, Place Vendôme - PARIS(1er).

Fresnes le 11 Octobre 1966.

COPIE

Le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de  
PARIS, 1 avenue de la Division Leclerc - Fresnes  
(Val-de-Marne)

à Monsieur le GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE  
Direction de l'Administration Pénitentiaire  
Sous-Direction de l'Exécution des Peines  
Bureau de la Détention

O B J E T : Encombrement de la Maison d'Arrêt de VERSAILLES.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de la situation  
à laquelle doit actuellement faire face la Maison d'Arrêt de  
VERSAILLES, en raison de la croissance continue de l'effectif  
de la population pénale depuis le début du mois de septembre  
1966 :

- 1er septembre 1966.....	121
- 26 septembre 1966.....	155
- 3 octobre 1966.....	165
- 10 octobre 1966.....	170

Cet établissement est constitué de 49 cellules individuelles  
de 4 x 2 mètres, dont la moitié doivent être quadruplées. Le  
coefficient d'encombrement moyen est 3,4 et laisse environ 2 m<sup>2</sup> par  
homme.

Les transfèrements auxquels je fais procéder sur les  
divers établissements de la région ou sur la Maison d'Arrêt de  
ROUEN demeurent inefficaces car la presque totalité de cet effectif  
concerne des prévenus.

.../...

On peut recourir à la maison de correction de la même ville, établissement en commun, peu sûr, et également, bien qu'à un moindre degré, surchargé (148, ce jour pour 120 places). Au surplus l'affectation des prévenus est décidée par le Parquet compte tenu de critères particuliers fondés sur la dangerosité des individus ou les nécessités de l'instruction.

Il reste pour atténuer dans la mesure du possible cet encombrement, de recourir à la solution déjà adoptée pour la Maison d'Arrêt de CORBEIL-ESSONNES.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir m'autoriser à faire acheminer sur la Maison d'Arrêt de la SANTE ou, selon le cas, sur les prisons de FRESNES, les détenus qui ont exercé des voies de recours ou qui se trouvent dans les délais pour former appel ou exercer un pourvoi.

Signé : Le Directeur Régional.

MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

fresnes le 3 Juin 1965

Direction Le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de PARIS  
de l'Administration Pénitentiaire '1, Avenue de la Division Leclerc à FRESNES ( Seine )

N° 8828 /S  
JB/OB

à Monsieur le GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE  
Direction de l'Administration Pénitentiaire

- CABINET DU DIRECTEUR -

COPIE : Sous-Direction du Personnel et des Affaires  
Administratives  
- Bureau Personnel  
- Bureau Exploitation et Entretien  
- Bureau Gestion Financière et Contentieux  
- Bureau Etudes et Documentation  
- Bureau Détention  
Inspection Générale de l'Administration  
Pénitentiaire  
M. 1r Préfet du Département de SEINE & OISE à  
VERSAILLES.  
M. le Procureur Général près la Cour d'Appel  
de PARIS  
M. le Juge de l'Application des Peines à VERSAILLES

--:--:--

OBJET : Inspection de la Maison de Correction de VERSAILLES  
effectuée le 11 Mai 1965 par M. FERRAND, Sous-  
Directeur à la Direction Régionale des Services  
Pénitentiaires de PARIS.

--:--:--

HISTORIQUE:

Les bâtiments construits en 1750, destinés à  
l'origine à abriter un pensionnat de garçons, connurent  
des utilisations successives très diverses.

Vu et transmis :  
FRESNES, le 3 Juin 1965

Le Directeur Régional. En 1789 y fut logée une partie du régiment de

Signé : " FLANDRE ".

Illisible.

.../...

A une date non déterminée, ils devinrent d'abord, maison de réclusion pour les "filles publiques" dont la garde était assurée par les soeurs de l'Ordre de St-Joseph, ensuite prison militaire.

En 1820, ce furent les gardes du corps de la "Compagnie de NOAILLES" qui les occupèrent.

En 1823 ils furent concédés pour être utilisés comme prison, pour une redevance de 200 Frs par an, au Département de SEINE-&-OISE et reçurent les premiers détenus le 13 Mai 1823.

En 1857, ils furent achetés par l'Etat et agrandis en 1860.

DESTINATION : Actuellement cette maison appelée improprement "de correction" fonctionne en tant que Maison d'Arrêt de 1ère classe et dessert : Le Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES, le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en ce qui concerne les femmes, et éventuellement, la Cour d'Assises de SEINE-&-OISE lorsque la Maison d'Arrêt locale ne peut recevoir tous les accusés.

CARACTERISTIQUES ET CONSIDERATIONS GENERALES :

C'est un Etablissement en commun dont la contenance est fixée à :

120 places au quartier des hommes
60 " " " femmes

Le jour de l'inspection, il détenait 181 hommes, répartis dans 7 ateliers et 16 dortoirs, et 25 femmes.

Il s'agit là d'un effectif minima, puisque la population pénale a atteint :

.../...

	H	F
En Janvier	211	40
En Février	219	37
En Mars	193	33
En Avril	191	30

Deux corps des bâtiments parallèles à 3 étages, réunis au milieu par un couloir perpendiculaire constituent la détention des hommes, celle des femmes étant située au-delà, dans le prolongement de ce couloir central. (Voir plan joint). Le tout entouré d'un mur d'enceinte de 5m90 de hauteur construit à 2m50 des bâtiments.

Si l'aspect extérieur de l'établissement est convenable, par contre l'impression que laissent les ateliers-dortoirs et en général tous les locaux intérieurs du quartier des hommes, est mauvaise.

Le vétusté des bâtiments, le peu de clarté des ateliers, l'odeur des W.C. et enfin le surpeuplement, surprennent même les fonctionnaires pénitentiaires très au fait de la misère matérielle de certaines maisons d'arrêt.

Je dirai même que l'on ressent, en entrant dans la détention, une atmosphère lourde et hostile qui trouve son origine dans les tristes conditions de vie imposées à des individus que l'on entasse dans un taudis.

Sans doute l'absence d'une quelconque tentative d'amélioration matérielle des locaux a-t-elle été dictée par le souci de ne pas investir inutilement des capitaux dans un établissement que l'on dit, depuis trop longtemps déjà, devoir disparaître.

.../...

Il n'en reste pas moins qu'il serait indispensable puisque cette situation provisoire se prolonge, risque de se prolonger encore longtemps, et que l'effectif de la population pénale ne cessera d'augmenter dans l'avenir, d'exécuter au-moins quelques travaux susceptibles d'apporter aux détenus le minimum d'hygiène qui pallierait en quelque sorte les inconvénients d'une promiscuité très pénible.

Je pense dans l'immédiat à la réalisation du "tout à l'égout" et, parallèlement, à l'aménagement d'installations sanitaires normales. Constructions de W.C. dans les dortoirs où la "tinette" est encore en l'usage, remplacement des sièges à la turque par les cuvettes avec siphon dans les dortoirs où existent déjà des installations rudimentaires, pose de lavabos et eau courante dans les dortoirs.

Je me permets à ce propos de signaler que les dépenses pour vidange de fosses d'aisances se sont élevées

En 1963	à	14.000 F	
En 1964	à	23.480 F	
pour les 4 premiers mois de 1965 à			10.112 f.

Ces chiffres se passent de commentaire et l'on est en droit de se demander combien de "tout à l'égout" on aurait pu réaliser avec les dépenses de vidange des 20 dernières années.

Du surpeuplement, de l'état d'esprit de la population pénale et de la disposition des lieux, découle une insécurité sur laquelle on n'insistera jamais suffisamment.

.../...

Il est à noter en effet :

1°/ Que dans des ateliers aussi surpeuplés, le surveillant ne peut contrôler avec précision l'activité de chacun des détenus.

2°/ Que la nuit, dans les dortoirs, les détenus peuvent se livrer à des préparatifs d'évasions sans risque d'être vus ou surpris, les portes des dortoirs étant situées de telle manière qu'il n'est pas possible de tout voir par le judas parce qu'il existe un angle mort qui échappe au champ visuel du surveillant de ronde.

3°/ Que, en perçant un mur (ne pas oublier qu'il s'agit de vieux bâtiments construits en 1750), en sciant un barreau, les détenus peuvent accéder au mur extérieur des cours de promenade et se trouver ainsi à 2m50 du mur d'enceinte situé au même niveau et relativement facile à atteindre.

4°/ Que les barbelés ou herses, placés le long des murs et des toits ne sont que des obstacles d'une efficacité illusoire.

Malheureusement, il ne me semble pas que dans ce domaine, des améliorations puissent être apportées, car la Maison d'Arrêt flanquée de part et d'autre par des bâtiments privés, ne peut s'étendre d'aucun côté, et que de ce fait, la sécurité repose uniquement sur la vigilance du personnel.

En résumé, on ne peut que souhaiter : ou le remplacement de cet établissement par une maison d'arrêt plus moderne, ou alors la réduction de la population pénale à un chiffre voisin de la contenance normale de l'établissement.

.../...

LE JUGE DE L'APPLICATION DES PEINES

CLERMONT-FERRAND, le 3 novembre 1966

A Monsieur le Premier Président  
de la Cour d'Appel de RIOM.

Comme suite à la communication téléphonique de Monsieur le Président MALINGRE du 25 octobre 1966, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les renseignements suivants concernant les conditions morales et matérielles de détention des individus écroués dans les maisons d'arrêt de RIOM et de CLERMONT-FERRAND, et leurs conséquences, notamment en ce qui concerne les pratiques d'homosexualité chez ces détenus :

Il est difficile de rapporter des faits précis d'homosexualité entre les détenus majeurs (plus de 18 ans). Certes, le personnel pénitentiaire est convaincu que certains de ces détenus ont parfois entre eux des relations contre nature, au cours de la nuit, dans les dortoirs. Mais il est extrêmement rare que des détenus soient, par les surveillants, surpris en train de se livrer à des actes de pédérastie. Le Surveillant-Chef de la Maison d'Arrêt de CLERMONT-FERRAND m'a d'ailleurs précisé qu'en vingt ans de carrière, il n'avait jamais eu connaissance que, dans les établissements où il avait été en fonction, des détenus aient été surpris, par lui ou ses collègues, dans une telle situation.

Il est vrai que les détenus sont naturellement discrets sur ces pratiques qui, si elles étaient établies, entraîneraient pour leurs auteurs, une sanction disciplinaire sévère (généralement 90 jours de cellule de punition).

Toutefois, le personnel pénitentiaire tire sa conviction de l'existence de ces pratiques de différents faits, souvent concordants : par exemple, la présence en prison d'homosexuels notoires (parfois déjà condamnés en application de l'article 331 alinéa 3 du Code Pénal) "l'amitié" à priori difficilement explicable qui lie deux détenus - des incidents qui éclatent entre certains détenus, et qui ne paraissent pouvoir s'expliquer que par les tendances homosexuelles de certains - des réflexions isolées faites par d'autres détenus, ou des rumeurs recueillies par des surveillants.

Malheureusement, la promiscuité, dans laquelle vivent les détenus incarcérés dans des prisons non cellulaires, facilite cette homosexualité. En effet, pendant la nuit, les détenus sont enfermés dans des dortoirs en commun sans être soumis à une surveillance continue du personnel pénitentiaire : un surveillant effectue bien, au cours de la nuit, une douzaine de rondes et, à chacun de ses passages devant le dortoir, doit s'assurer, en regardant par un judas, qu'il ne se passe rien d'anormal dans ce dortoir. Mais, le règlement interdit (pour des motifs de sécurité, le personnel de surveillance étant très peu nombreux la nuit) au surveillant de ronde de pénétrer dans les dortoirs à l'occasion de sa ronde. Aussi, une telle surveillance ne peut réellement pas empêcher la pédérasie entre certains détenus, qui peuvent mettre à profit les intervalles de temps séparant les rondes.

Les repris de justice homosexuels n'ignorent évidemment pas ces facilités ; d'ailleurs, récemment un repris de justice homosexuel ayant appris que son "ami" venait d'être incarcéré à la maison d'arrêt de CLERMONT-FERRAND, s'est spontanément accusé, auprès de la police, de vols, (qu'il avait réellement commis dans la région), dans le but avoué d'aller rejoindre son "ami" dans cette maison d'arrêt. Evidemment, le magistrat instructeur a demandé au Surveillant-Chef d'isoler le nouvel arrivant de son "ami".

En effet, dans ces deux maisons d'arrêt de RIOM et de CLERMONT-FERRAND, il est possible, pour séparer deux détenus, de les affecter dans deux dortoirs différents. Mais le nombre des cellules existantes (quatre cellules à la maison d'arrêt de CLERMONT-FERRAND, cinq cellules à la maison d'arrêt de RIOM) est nettement insuffisant pour permettre l'isolement de tous les détenus qu'il serait opportun d'isoler, ces cellules étant d'abord réservées aux détenus punis et aux détenus qu'il faut isoler par mesure de sécurité ou sur ordre du Juge d'Instruction.

Cette situation se retrouve d'ailleurs dans beaucoup de maisons d'arrêt en commun, et leur surpeuplement fréquent ne peut qu'accroître la promiscuité diurne et nocturne. Je n'ai pas eu connaissance que l'homosexualité soit plus répandue dans les deux maisons d'arrêt de notre département que dans les maisons d'arrêt "en commun" des autres départements.

o  
o o

En ce qui concerne les mineurs âgés de moins de 18 ans incarcérés dans un quartier qui leur est spécialement affecté à la maison d'arrêt de RIOM, leur détention en commun favorise, chez eux aussi, l'homosexualité, puisqu'ils sont également enfermés pendant la nuit dans des dortoirs. Mais, le problème de l'homosexualité chez ces mineurs est certainement plus grave ; car, en raison de leur âge, ces adolescents sont généralement plus préoccupés par les problèmes sexuels que les majeurs ; en outre, la pédérasie est beaucoup plus corruptrice chez ces adolescents, qui sont plus sensibles que les majeurs à l'influence du milieu dans lequel ils vivent.

D'après le Surveillant de l'Administration Pénitentiaire affecté à la surveillance de ces mineurs, certains mineurs (ce fut le cas d'un mineur d'origine Nord-Africaine récemment libéré de cette maison d'arrêt) ne cachent pas leurs tendances homosexuelles et cette attitude apporte quelque perturbation parmi leurs co-détenus. Un tel comportement permet évidemment de penser que ces mineurs essaient pendant la nuit, dans le dortoir, d'avoir des relations contre-nature avec d'autres mineurs, même contre le gré de ces derniers s'ils sont plus jeunes. Toutefois, d'après ce surveillant, il n'y aurait pas actuellement parmi les mineurs détenus dans cette maison d'arrêt de jeunes invertis aux tendances aussi marquées.

D'ailleurs, il est regrettable qu'actuellement, ce surveillant soit absorbé pendant la matinée par des tâches administratives en raison de la pénurie de personnel pénitentiaire, et soit seulement présent pendant l'après-midi auprès des mineurs détenus. En effet, la présence de ce jeune Surveillant a certainement une influence favorable sur la conduite et la moralité de ces jeunes détenus, il serait opportun que ce surveillant soit, de nouveau, spécialement affecté à la surveillance continue de ces mineurs pendant toute la journée.

Toutefois, cette amélioration de la surveillance pendant la journée ne fera certainement pas disparaître l'homosexualité chez ces adolescents. En effet, ceux-ci, comme les majeurs, continueront à passer les nuits dans la promiscuité corruptrice des dortoirs "en commun".

Pour conclure, seul l'isolement nocturne de chaque détenu dans une cellule individuelle mettra fin définitivement à ces pratiques d'homosexualité tant chez les majeurs que chez les mineurs. Or, cet isolement ne pourra être réalisé qu'après la mise en service de la future maison d'arrêt cellulaire qui doit être édiflée à RIOM.

LE JUGE DE L'APPLICATION DES PEINES,

signé : LERE.

Rapport sur l'Etablissement du Surveillant-Chef

à

Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de RIOM.

---

Si les maisons d'arrêt ont été prévues par le Code de Procédure Pénale pour la détention préventive, avec, dans la plupart des cas, un quartier affecté pour les condamnés de courtes peines, en respectant la séparation de certaines catégories de détenus : prévenus, condamnés, dettiers, condamnés de police, jeunes, adultes, prévenus au secret etc..., il n'est plus question depuis longtemps à la Maison d'Arrêt de CLERMONT-FERRAND d'opérer cette sélection, l'effectif actuel de la population pénale et l'exiguïté des locaux ne le permettant plus.

La maison d'arrêt de Clermont-Ferrand ne comprend pas parmi sa population de mineurs de moins de 18 ans, ceux-ci sont placés à la maison d'arrêt de RIOM, dans un quartier spécial.

Lorsque la séparation de deux ou plusieurs prévenus est demandée par le Magistrat Instructeur, un ou plusieurs prévenus doivent être placés au quartier des condamnés. De même, et c'est le cas actuellement, le quartier des prévenus se révélant trop petit (59 prévenus), une partie de cette catégorie doit passer du côté condamnés (27 condamnés + 5 relégués peine terminée), le contraire pouvant se produire. Il est question ici de l'effectif-hommes, le quartier des femmes se révélant en général suffisant.

Pour comprendre les paragraphes précédents, il faut noter que le régime de la Maison d'Arrêt de Clermont-Ferrand est un régime en commun de nuit comme de jour.

La détention-hommes est composée de 4 chauffoirs, et de 4 dortoirs correspondants chacun à un chauffoir ; 2 chauffoirs et deux dortoirs prévenus ; deux chauffoirs et deux dortoirs condamnés.

La superficie est sensiblement la même, 70 à 75 m<sup>2</sup> pour chacun des deux quartiers.

D'où une surcharge des chauffoirs et des dortoirs (25 détenus et parfois plus, pour une quarantaine de mètres carrés).

Effectif total hommes à ce jour : 92.

Effectif théorique : 60

Effectif moyen année 1965 : 92

Effectif moyen des 10 premiers mois de l'année 1966 : 89.

Il y a également une surpopulation dans les dortoirs où il a dû être installés des lits à étage qui, s'ils permettent de coucher davantage de détenus, apportent une gêne considérable pour la visibilité des fenêtres et de l'ensemble de la pièce, d'où des risques pour la sécurité et une plus grande facilité pour les détenus qui auraient un penchant à l'homoséxualité.

Il est de notoriété publique que certains détenus se livrent à l'homoséxualité, ceci est difficilement contrôlable à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand en raison de la surpopulation dont il vient d'être question et aussi des angles morts existant dans les dortoirs, parties des dortoirs que l'oeil du surveillant ne peut atteindre du judas. Personnellement en 22 ans de service à l'Administration Pénitentiaire je n'ai jamais surpris des détenus en flagrant délit d'homoséxualité. Plusieurs surveillants interrogés à ce sujet, font la même réponse. Ce vice est certainement pratiqué plus particulièrement la nuit, au dortoir, car dans la journée, la présence des autres détenus et la crainte d'une irruption du surveillant gênent ceux qui désireraient se livrer à ces sortes d'agissements.

Ce qui a été dit pouvant faciliter l'homoséxualité, surpopulation, mauvaise visibilité dans les dortoirs, est également un facteur déterminant dans la diminution de la sécurité de l'établissement pouvant faciliter les tentatives d'évasion, les évasions, les agressions envers un personnel souvent débordé et fatigué par des allées et venues, répétées à longueur de journée, entre le premier étage où se trouvent les détenus pendant la journée, et le rez-de-chaussée où ils sont appelés pour les parloirs des familles, parloirs d'avocats, extractions, auditions de police, greffe de la maison d'arrêt, cuisine etc... (ces services se trouvant au rez-de-chaussée) et aussi le deuxième étage où se trouvent les services médicaux (infirmerie et salle de visite médicale), le bureau de l'Assistante Sociale, la bibliothèque, l'anthropométrie, les dortoirs etc ... L'établissement ne comporte pas de chemins de ronde, les rues bordent directement les locaux de détention, d'où une plus grande facilité pour la projection de toutes sortes d'objets (lames de scies à métaux par exemple) de l'extérieur à l'intérieur. Seul le Surveillant-Chef est logé à l'établissement.

En ce qui concerne l'hygiène, la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand utilise encore les tinettes. Pas de W.C. dans les chauffoirs et dortoirs, pas de lavabos dans les chauffoirs. Il existe un W.C. sur la cour de promenades et un lavabo commun installé dans un couloir. Ce manque de W.C. et de lavabos crée des servitudes et des risques pour la sécurité en nécessitant de nombreux mouvements des détenus, pour la toilette, pour la vidange et le nettoyage des tinettes (plusieurs fois par jour).

On peut ajouter les difficultés d'accès à la prison par des rues très étroites, ne permettant pas un long stationnement des véhicules desservant l'établissement. Il peut être dit un mot du quartier des femmes se trouvant particulièrement isolé, d'où un danger très grand d'agression sur la surveillante. Un long moment pourrait se passer avant qu'on puisse se rendre compte d'un incident dans ce quartier.

En conclusion la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand ne correspond plus aux besoins du Tribunal de Clermont-Ferrand, elle demeure insalubre malgré les travaux et aménagements qui ont pu être opérés, elle ne correspond plus aux désirs actuels de l'Administration Pénitentiaire.

La construction d'une nouvelle maison d'arrêt s'impose, d'une maison cellulaire ce qui résoudrait un bon nombre de problèmes : permettant les séparations de détenus prévues par le Code de Procédure Pénale et les séparations nécessaires, tant au point de vue de l'Instruction qu'au point de vue de la Sécurité.

proscrivant cette promiscuité intolérable surtout pour les jeunes détenus et pour les délinquants primaires.

donnant au personnel des garanties de sécurité du fait de la présence d'un seul détenu par cellule, du fait de l'emplacement de la prison loin de toute autre habitation étrangère à l'Administration, du fait d'une construction et d'un aménagement intérieur bien étudié, du fait de la présence quasi permanente d'un personnel logé.

donnant au personnel et aux détenus des garanties au point de vue de l'hygiène.

supprimant les dangers de l'homosexualité.

Clermont-Ferrand, le 5 Novembre 1966

Le Surveillant-Chef,

signé illisible.

MINISTERE  
DE LA JUSTICE

RIOM, le 12 DECEMBRE 1966

-----  
DIRECTION

de l'Administration pénitentiaire

Le Directeur de la Maison Centrale de RIOM

à

-----  
N° 747/Cab.  
BU/DI

Monsieur le PREMIER PRESIDENT  
de la Cour d'Appel de RIOM

Copie, pour information, à Monsieur le Directeur Régional des Services  
Pénitentiaires de LYON

OBJET : Reconstruction de la Maison Centrale de RIOM.

A l'occasion d'une récente audience, vous avez bien voulu me demander de vous exposer les principales raisons qui ont amené les membres de la Commission chargée de préparer le plan d'équipement de l'Administration Pénitentiaire à conclure que la Maison Centrale de RIOM étant inadaptée et inadaptable aux procédés modernes de détention doit être classée dans la liste des établissements à désaffecter.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, par le présent rapport, du résultat de mes investigations.

1°.- SITUATION :

La Maison Centrale de RIOM est située en plein centre de la ville à quelques dizaines de mètres du Palais de Justice et de l'Hôtel de Ville. S'agissant d'une Maison Centrale, cette implantation apparemment privilégiée n'offre guère d'intérêt pour le fonctionnement de l'établissement. Par contre, elle risque d'entraver le plan d'urbanisme de la ville, d'une part, et, présente d'autre part, de sérieux inconvénients tenant au fait que les façades Est et Sud de la détention sont bordées par deux rues dont les immeubles riverains ont une vue très rapprochée et même plongeante, pour certains, sur la détention. Cette proximité nous contraint à obturer toutes les fenêtres des ateliers et dortoirs ayant vue sur l'extérieur à l'aide de hottes en verre opaque. Par ailleurs, le déploiement des forces de sécurité, même à titre préventif, entraîne des réactions et des commentaires fâcheux de la part des habitants du voisinage.

2° SUPERFICIE :

Le terrain d'assiette de la Maison Centrale de RIOM ne couvre pas tout à fait un hectare. Cette superficie est évidemment nettement insuffisante si l'on considère que l'établissement est destiné à héberger 24 h. sur 24 plus de 400 condamnés à une longue peine (au sens de l'article D 76 du Code de Procédure Pénale). Les normes retenues par la Chancellerie, pour l'implantation d'un établissement de cette importance, exigent 30 à 40 hectares de terrain, compte tenu du développement du travail pénal, de l'importance donnée aux activités physiques éducatives et professionnelles et de la ségrégation indispensable à la mise en oeuvre des régimes applicables aux phases successives du traitement pénitentiaire. Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir une possibilité d'extension de la détention pour faire face à la poussée démographique. Il faut noter également que l'Administration trouve avantageux, pour des raisons de sécurité évidentes de loger son personnel à proximité immédiate de la Maison Centrale.

Il est donc absolument impossible d'envisager la modernisation de l'établissement actuel dont la superficie utilisable a été encore réduite par l'aménagement, lors de sa réouverture en 1958, de 10 logements de fonction. J'ajoute sur ce dernier point que le programme d'équipement et de rénovation prévoit 37 logements de fonction pour une maison centrale de 500 places.

3°.- MODE DE CONSTRUCTION :

Même si pour conserver à tout prix l'établissement actuel l'on envisageait de réduire considérablement sa capacité, on se heurterait pour sa modernisation au mode de construction des bâtiments.

En effet, la Maison Centrale de RIOM utilise depuis sa création en 1821 les bâtiments, à peine transformés, d'un ancien couvent des Cordeliers datant des 16ème et 17ème siècle. L'épaisseur considérable des murs bâtis en pierre volcanique, le mode de construction (voûtes soutenues par d'énormes piliers) et le classement à l'inventaire des Monuments historiques de la plupart des bâtiments, interdisent d'apporter à cet ensemble immobilier les transformations et aménagements indispensables à une utilisation rationnelle.

Pour se conformer aux règles modernes de détention prévues par le Code de procédure pénale, il serait nécessaire :

1°- De créer des cellules individuelles pour l'incarcération de nuit et les repas (Art. D 94)

2°- De créer trois ou quatre cours supplémentaires pour la promenade des détenus appartenant aux différentes phases du régime (Art. D 97)

3°- De créer une aire de sport (Art. D 360)

- 4°.- De créer des cours de promenade individuelles pour les isolés et punis de cellule - il n'en existe qu'une actuellement (Art. D 361).
- 5°.- De créer un quartier de semi-liberté indépendant de la détention pour les détenus appartenant à la dernière phase du régime progressif.
- 6°.- D'aménager une cuisine et une buanderie à l'intérieur de la détention (Cf. rubrique "Sécurité").
- 7°.- D'aménager des bureaux supplémentaires (Juge de l'Application des Peines, Educateurs, Assistante Sociale, Salle de commission) et des locaux destinés au classement des archives, les archives antérieures à 1958 étant entreposées à la Maison Centrale de CLAIRVAUX (Aube).

Une modification aussi importante des structures internes de l'établissement actuel est de toute évidence inconcevable.

#### 4°.- SECURITE et DISCIPLINE :

Devant l'impossibilité d'agrandir l'établissement ou de réduire sa capacité, pour le moderniser, on pourrait envisager de le conserver tel qu'il est quelques années encore. Cette "solution" négative n'est pas sans danger car sur le plan de la sécurité et de la discipline la Maison Centrale de RIOM ne répond pas davantage aux impératifs d'un établissement de moyenne et de haute sécurité, les incidents collectifs de ces dernières années - imputables pour une grande part au régime en commun - et les nombreux incidents individuels que l'on constate en sont la preuve.

#### A/ SECURITE :

Si la sécurité matérielle intérieure peut être considérée comme passable, en l'état actuel du régime pratiqué à l'établissement, il n'en est pas de même pour la sécurité extérieure. En effet, l'unique mur de ronde qui ceinture l'établissement est à peine plus élevé qu'un mur d'école (2m,50 au point le plus bas) dans la partie située en bordure de la rue de l'Hôtel-des-Monnaies. Ce défaut comporte des risques d'agression évidents pour l'agent posté en sentinelle jour et nuit sur le faite du mur et permettrait une escalade facilitée encore par une main courante permettant de s'agripper en cas de troubles d'origine extérieure.

Par ailleurs, les locaux où sont aménagés la cuisine et la buanderie sont situés hors de l'enceinte gardée de la Maison Centrale de l'autre côté de la rue de l'Hôtel-des-Monnaies et il est nécessaire d'emprunter un tunnel pour passer d'une partie à l'autre de l'établissement. Cette particularité, unique en France à ma connaissance, entraîne l'obligation d'accroître le personnel nécessaire au fonctionnement des services (ouverture et fermeture des deux issues du tunnel) et comporte des risques d'agression très sévères à l'encontre des agents en service dans les locaux annexes.

Toujours sur le plan de la sécurité matérielle, il faut noter que la configuration asymétrique du mur de ronde rend nécessaire, pour assurer une garde efficace, la présence de cinq sentinelles au lieu de quatre.

#### B - DISCIPLINE :

Le régime d'incarcération en commun intégral qui est celui de la Maison Centrale de RIOM par dérogation aux dispositions de l'Art. D 94 du Code de Procédure pénale, d'une part, et la concentration des condamnés dans des espaces restreints, d'autre part, sont une source perpétuelle d'incidents disciplinaires. Il a donc été nécessaire, pour atténuer les conséquences de ce régime, de déroger à certaines règles prévues par le Code de Procédure pénale.

C'est ainsi que les repas de "midi" et du soir sont servis dans les réfectoires en commun en trois services distincts pour éviter de concentrer toute la population pénale dans les mêmes locaux. Il en est de même de la promenade règlementaire d'une heure qui est étalée de 8h,45 à 16h,45. Elle ne peut en effet s'effectuer que dans l'unique cour de l'ancien cloître affecté aux condamnés qui ne sont pas employés au service général (les 4/5 de la population).

Il est inutile d'insister sur les multiples inconvénients que ce système de "roulement" comporte pour l'organisation du travail et le service des agents.

On ne peut pas concevoir, cependant, que l'on puisse réunir 350 détenus en même temps dans l'espace restreint que constitue la cour de promenade entourée par les réfectoires. Sans parler des risques graves de mutinerie, évidents, ce système ne pourrait qu'accroître en gravité et en nombre les incidents et agressions entre co-détenus, déjà plus fréquents que dans d'autres établissements. Il faut noter en effet qu'il s'agit d'une population pénale prompte à en venir aux mains à la moindre anicroche. Par ailleurs, cette propension est aggravée par le fait qu'en raison de l'exiguïté des locaux de détention et de leur concentration, les condamnés n'ont que quelques dizaines de mètres à franchir du lever au coucher, pour se rendre des dortoirs aux réfectoires, des réfectoires à la cour de promenade, de la cour de promenade aux ateliers, et vice versa, ceci répété des années durant. Il ne faut pas s'étonner dans ces conditions, si des rixes fréquentes permettent d'ouvrir la soupape de sûreté de cette population soumise à un régime aussi concentrationnaire. L'expérience locale semble d'ailleurs démontrer que lorsque cette "soupape de sûreté" ne joue plus, des incidents collectifs sont à craindre.

Sur le plan de la moralité, il est évident que la promiscuité d'hommes valides dans des dortoirs de 15 à 18 places n'est pas faite pour améliorer les penchants naturels ou acquis de certains individus. Il est difficile toutefois de faire état de statistiques valables étant donné que les agents de service de nuit ne peuvent pratiquement pas pénétrer dans les dortoirs sans que leur approche ait été détectée sitôt que la première grille est ouverte. Il est probable cependant, que bon nombre d'incidents entre condamnés ont pour origine inavouée des affaires de moeurs. On pourrait concevoir, pour pallier cet inconvénient, la division de chaque dortoir en cellules de nuit individuelles (système dit "des cages à poules") mais cela aurait pour première conséquence de réduire la capacité de l'établissement d'au moins une centaine de places sans pour autant porter remède aux autres déficiences rappelées ci-dessus.

En résumé, je considère et cette opinion ne fait que rejoindre celle exprimée maintes fois tant par mon prédécesseur que par M. le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de LYON qu'il serait urgent de prévoir la reconstruction de la Maison Centrale de RIOM car elle ne correspond plus à aucune des données de la science pénitentiaire contemporaine.

Le DIRECTEUR,

signé : illisible

FRESNES, le 9 Février 1967

Direction  
de l'Administration Pénit-  
tenciaire

Le Directeur Régional des Services Pénitentiaires  
de Paris, I, Avenue de la Division Leclerc à  
FRESNES - (Val-de-Marne) (94)

à Monsieur le GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE  
Direction de l'Administration Pénitentiaire  
Sous-Direction de l'exécution des Peines  
BUREAU DE LA DETENTION

COPIE

OBJET - Encombrement de la Maison d'arrêt de PONTOISE

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'accroissement continu de l'effectif de la population pénale de la maison d'arrêt de PONTOISE dont l'encombrement excessif rend très préoccupante la situation de cet établissement constitué de 88 cellules actuellement quadruplées en permanence (coefficient d'encombrement : 3,9).

Depuis les six derniers mois, cet effectif a évolué de la façon suivante :

1er Septembre 1966	258
1er Novembre 1966	281
1er Janvier 1967	290
1er Février 1967	304
8 Février 1967	331

Ce dernier chiffre sera, selon toute vraisemblance, dépassé dans le courant de l'année en raison du rattachement imminent à la compétence du Parquet de PONTOISE de l'arrondissement populeux d'ARGENTEUIL (100.000 ressortissants - milieu criminogène) et de la création de la Cour d'Assises du Val d'Oise.

En contre-partie, les désencombrements - 100 depuis le 1er Septembre 1966 - auxquels je fais régulièrement procéder sur divers établissements de la région ou sur la maison d'arrêt de ROUEN ne peuvent être efficaces puisque la presque totalité de la population est composée de prévenus.

.../...

Un palliatif consisterait à recourir à la solution adoptée pour la maison d'arrêt de CORBEIL, plus souple que celle qui a été retenue pour la maison d'arrêt de VERSAILLES où les prévenus et accusés sont maintenus durant les délais dont ils disposent pour exercer des voies de recours, ce qui retarde le désencombrement et gêne l'organisation rationnelle des transfèrements.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir m'autoriser à faire acheminer sur la maison d'arrêt de la SANTE ou, selon le cas, sur les Prisons de FRESNES, après en avoir avisé le Parquet local, non seulement les détenus qui ont déjà interjeté appel ou formé un pourvoi, mais également ceux qui se trouvent encore dans les délais puisqu'ils pourront exercer, s'il y a lieu, ces voies de recours à l'établissement où ils auront été affectés.

Signé : Le Directeur Régional.